

# **CHARTRE POUR UNE REPRÉSENTATION RESPONSABLE AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES**

Société Générale souhaite contribuer activement au travail des autorités de régulation, et ce à tous les niveaux de gouvernance. Une décision publique, pour être efficace, doit prendre en compte toutes les contraintes pesant sur un secteur, et associer les acteurs concernés à chaque stade de son élaboration. Dans un contexte de développement intense des régulations, Société Générale souhaite apporter aux décideurs publics les informations utiles sur les impacts potentiels des projets de réglementation ou sur les lacunes des réglementations existantes. Par sa dimension internationale et la diversité de ses expertises, Société Générale pense pouvoir offrir une vision et une perspective utiles. Elle peut fournir des informations sur un large panel d'activités bancaires et leurs interactions avec le financement de l'économie, dans une perspective d'intérêt général. La confrontation de points de vue nourrit le débat démocratique, et le Groupe cherche à y contribuer, dans le respect des positions des uns et des autres, avec l'ensemble des autres parties prenantes (autorités publiques, syndicats, ONG représentatives, organisations internationales, etc.).

Société Générale exerce ses activités de représentation en cohérence avec sa démarche globale et ses engagements pris en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et la banque s'engage à promouvoir ses bonnes pratiques en la matière au sein des organismes professionnels dont elle est membre.

## **Objet**

La présente charte établit les principales règles du Groupe relatives aux activités de représentation auprès des pouvoirs publics et des institutions représentatives. Elle est publique et disponible sur le site internet du Groupe.

## **Champ d'application de la charte**

La présente charte s'applique à l'ensemble des collaborateurs Société Générale amenés à entreprendre, pour le compte de l'entreprise, une démarche de représentation auprès d'acteurs institutionnels et acteurs de la société civile, en France, en Europe et à l'international. Elle s'inscrit dans le respect du code de conduite du Groupe.

## Organisation des Affaires Publiques du Groupe

La Direction des Affaires Publiques du Groupe coordonne et anime les actions de représentation auprès des pouvoirs publics et des institutions représentatives. Son rôle est d'anticiper les évolutions réglementaires, d'analyser les impacts potentiels afin de permettre à la Direction Générale de définir une position Groupe, d'expliquer et de promouvoir cette position auprès des pouvoirs publics dans le monde, des organismes professionnels compétents et plus généralement des institutions représentatives.

La Direction des Affaires Publiques Groupe est une équipe resserrée rattachée au Secrétariat Général du Groupe, qui s'appuie sur un réseau de correspondants dans l'ensemble du Groupe participant à l'élaboration des positions et au respect de ces dernières dans le Groupe.

Les Affaires Publiques travaillent en liaison constante avec la Direction Générale pour arbitrer les priorités et pour préparer et coordonner les contacts auprès des autorités (ministres, cabinets ministériels, parlementaires, Union Européenne...).

Société Générale participe à de nombreux groupes de réflexion, organisations professionnelles et autres institutions au niveau national (France), européen et international. Le Groupe contribue à leurs travaux, leurs prises de positions et leurs actions auprès des autorités publiques. La liste des principales organisations dont Société Générale est membre figure en Annexe.

La Direction des Affaires Publiques Groupe se conforme à l'ensemble des directives et instructions relatives au fonctionnement du Groupe, et applique en particulier les dispositions de lutte contre la corruption.

## Engagements du Groupe

Société Générale s'engage à :

1. Se déclarer auprès des institutions auprès desquelles les activités de représentation sont exercées lorsque celles-ci disposent de registres, et respecter les codes de conduite liés à l'inscription sur les registres de transparence ;
2. Ne pas inciter les membres des organisations avec lesquelles le Groupe est en contact à enfreindre les règles et les normes de comportement qui leur sont applicables ;
3. Ne pas obtenir ou essayer d'obtenir des informations ou des décisions d'une manière illégale ou en recourant à une pression abusive ou à un comportement inapproprié ;
4. Ne diffuser que des informations qui, à sa connaissance, sont fiables, vérifiables et actualisées ;

5. Veiller à ce que les cabinets d'affaires publiques et consultants externes avec lesquels le Groupe est ponctuellement amené à collaborer acceptent la présente charte et s'y conforment ;
6. Observer une neutralité politique et s'abstenir de soutenir par des dons ou subventions des organisations ou activités politiques, même si la législation locale le permet ;
7. S'assurer que les collaborateurs de la Direction des Affaires Publiques s'abstiennent de tout mandat politique (national ou européen) pendant l'exercice de leurs fonctions ;
8. S'assurer que les collaborateurs concernés par la présente charte respectent par ailleurs, comme tous les collaborateurs du Groupe, le Code de conduite et les règles internes du Groupe concernant la prévention de la corruption, les cadeaux et les invitations ;
9. S'assurer que les collaborateurs et les éventuels cabinets d'affaires publiques et consultants externes s'identifient et déclarent qui ils représentent aux institutions et organisations auprès desquelles ils interviennent ;
10. Diffuser les principales prises de position publiques aux équipes concernées directement ou indirectement par des activités de représentation publique ;
11. Inciter les associations professionnelles dont le Groupe est membre à rendre publiques les principales positions communiquées aux décideurs publics notamment sur leurs sites Internet ;
12. S'assurer que les personnes chargées de façon permanente de l'activité de représentation du Groupe disposent des compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction, reçoivent des instructions ou bénéficient de formations régulières dans leur domaine d'action.